

## EHPAD public Les Cigales

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

**Prescriptions**

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'établissement doit se conformer à la capacité autorisée	Ecart n°1	Dans le cadre du contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Transmettre le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) de l'année 2022.	Ecart n°2	Dans le cadre du contradictoire <b>6 mois</b>	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission a pris note des difficultés rencontrées par le MEDEC pour formaliser le RAMA 2022.</p> <p>Cependant, la mission reste en attente de la transmission des RAMA 2021 et 2023.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°3	3 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Dans l'attente de transmission des trois derniers comptes rendus de staff, organisé le lundi et faisant office de CCG, accompagnés des feuilles d'émargement.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre en place le livret d'accueil du résident, en veillant à présenter les informations relatives à l'organisation générale du séjour, les directives anticipées, le recours à la personne qualifiée, la désignation de la personne de confiance, et en y intégrant les annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF, ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance, conformément à l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Dater le document et le transmettre à la mission inspection.	Ecart n°4	6 mois		<p style="color: red;"><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Dans l'attente de transmission du livret d'accueil du résident.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mettre en place une procédure de signalement (interne et externe) précisant la définition de chaque type d'événement à signaler (EI, EIG, EIAS, EIGS), en indiquant leur mode de traitement/signalement ainsi que celui dédié aux vigilances sanitaires et infections nosocomiales. De plus, mentionner la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation et/ou chirurgie en EIGS, indiquer l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA (ars13-alerte@ars.sante.fr.) ainsi que celle du Conseil départemental et rappeler la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme. Transmettre le document à la mission d'inspection.	Ecart n°5	6 mois		<p style="color: red;"><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Dans l'attente de transmission de la procédure de traitement et de signalement des EI, EIG, EIAS et EIGS.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Indiquer le nombre d'AS et d'ASH FF de jour présents par unité d'hébergement sur l'ensemble du mois d'août afin de s'assurer de l'effectivité de la présence soignante auprès des résidents. Préciser le nombre de résidents hébergés par unité d'hébergement.	Ecart n°6	Dans le cadre du contradictoire		Maintien de la mesure

## Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme fonctionnel et nominatif, daté et à jour.	Remarque n°1	1 mois		<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission du document demandé.
2	Indiquer les temps de présence dédiés à chaque établissement dans lesquels le directeur assure des fonctions de direction.	Remarque n°2	1 mois		<b>Levée de la mesure</b> [REDACTED]
3	Indiquer sur la fiche d'amélioration de la qualité la possibilité de déclarer un événement anonymement. Transmettre la fiche modifiée à la mission d'inspection.	Remarque n°3	3 mois		<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission du document demandé.
4	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°4	Plan de formation 2024		<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission du plan de formation 2024.
5	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant, incluant un livret d'accueil valorisant l'organisation de l'établissement et de ses services, les journées d'intégration ainsi que le dispositif de compagnonnage par un pair.	Remarque n°5	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission de la procédure du nouvel arrivant, incluant le livret d'accueil.

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Stabiliser la fonction IDE en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant les causes et en élaborant un plan d'actions correctives.	Remarque n°6	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission du document demandé.
7	Transmettre les temps de pause pour chacune des plages horaires (jour et nuit) effectuée par le personnel IDE, AS et ASH.	Remarque n°7	Dans le cadre du contradictoire		<b>Levée de la mesure</b>
8	Présenter le secteur dénommé « Les Marmottes » et indiquer le personnel qui y est affecté.	Remarque n°8	Dans le cadre du contradictoire		<b>Levée de la mesure</b>
9	Transmettre une version définitive du planning réalisé du service « Hôtellerie » pour le mois d'août 2023.	Remarque n°9	Dans le cadre du contradictoire		<b>Levée de la mesure</b>
10	Transmettre les feuilles d'émargement des formations qui se sont déroulées en 2022 et 2023.	Remarque n°10	Dans le cadre du contradictoire		<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission des documents demandés.